

UNDT/2011/147, Jocondo

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal a rappelé que le fardeau de la preuve incombait au demandeur et qu'il n'y ait rien à enregistrer pour montrer que la décision contestée a été prise au motif de motifs inappropriés contre le demandeur. Au contraire, il a constaté que OCHA avait agi de bonne foi.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a demandé une suspension de l'action de la décision de ne pas renouveler sa nomination au-delà du 31 juillet 2011.

Principe(s) Juridique(s)

En cas d'abolition de postes dus aux nécessités budgétaires, l'administration doit agir de bonne foi.

Résultat

Rejeté sur le fond

Texte Supplémentaire du Résultat

Le Tribunal a rejeté la demande de suspension de la suspension de la décision de la décision d'abolir le poste qu'il a grevé en Haïti et de le réaffecter à Dakar, au Sénégal, à un poste au niveau P-5.

Applicants/Appellants

Jocondo

Entité

BNUCAH

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2011/045

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

24 août 2011

Duty Judge

Juge Boolell

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Suppression d'un poste

Réaffectation ou transfert

Suspension de l'action / mesures provisoires

Droit Applicable

TCNU Règlement de procédure

- Article 13

TCNU Statut

- Article 10
- Article 2.2